

Bordereau n° 4 (Pos. 12045)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 19 novembre 2015

LOI NOTRE DEVENIR DES PORTS DE COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE

Le conseil départemental s'est réuni à l'hôtel du département sous la présidence de M. François GOULARD.

Présents : Françoise BALLESTER, Karine BELLEC, Denis BERTHOLOM, Bruno BLANCHARD, Yves BLEUNVEN, Yannick CHESNAIS, Christian DERRIEN, Gilles DUFEIGNEUX, Gérard FALQUÉRHO, Gaëlle FAVENNEC, Nadine FRÉMONT, Marie-Claude GAUDIN, Gérard GICQUEL, Alain GUIHARD, Marlène GUILLAS-GUÉRINEL, Marie-Hélène HERRY, Michel JALU, Marie-Odile JARLIGANT, Muriel JOURDA, Jean-Rémy KERVARREC, Ghislaine LANGLET, David LAPPARTIENT, Marie-José LE BRETON, Jacques LE LUDEC, Marie-Christine LE QUER, Gaëlle LE STRADIC, Ronan LOAS, Marie-Annick MARTIN, Annick MAUGAIN, Brigitte MELIN, Michèle NADEAU, Christine PENHOÛET, Soizic PERRAULT, Michel PICHARD, Gérard PIERRE, Florence PRUNET, Benoît QUÉRO, Karine RIGOLE, Fabrice ROBELET, Guénaël ROBIN et Laurent TONNERRE.

Absents : /

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 22 ;

Vu le rapport de M. le président ;

Au nom de la 7^{ème} commission, Monsieur LE LUDEC donne lecture du rapport de M. le président du conseil départemental, puis des propositions ci-après de la commission :

- de demander le maintien de la compétence du département du Morbihan pour les 21 ports figurant sur la liste jointe en annexe n° 1 ;
- dans le cas où d'autres collectivités demanderaient à exercer la compétence sur un port figurant sur la liste jointe en annexe n° 1, de renoncer à participer à la création d'un syndicat mixte pour la gestion de ce port ;
- d'autoriser M. le président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions à intervenir entre le département et la collectivité territoriale ou le groupement qui bénéficiera du transfert des 27 ports mentionnés sur la liste jointe en annexe n° 2.

Le résultat des votes est de :

- 42 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention(s).

Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil départemental
Le directeur général des services



Patrick MALFAIT

**LISTE DES 21 PORTS DE COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE
QUE LE DÉPARTEMENT DEMANDE A CONSERVER**

COMMUNES CONCERNÉES	DÉNOMINATION ADMINISTRATIVE DES PORTS
ARRADON*	Port d'Arradon
ARZAL / CAMOËL / FÉREL*	Port d'Arzal-Camoël
ARZON*	Port du Crouesty
ARZON	Port de Port-Navalo
AURAY	Port de Saint-Goustan
BADEN*	Port de Port-Blanc
BÉGANNE / NIVILLAC / PÉAULE*	Port de Foleux
BELZ*	Port de Porh Niscop
ÉTEL*	Port d'Étel
HOËDIC*	Port de l'Argol
HOËDIC*	Port Lacroix
HOUAT	Port Saint-Gildas
ILE-AUX-MOINES*	Port de l'Île-aux-Moines
LA ROCHE-BERNARD / FÉREL / MARZAN / NIVILLAC*	Port de La Roche-Bernard
LE PALAIS	Port du Palais
LOCMIQUÉLIC*	Port de Sainte-Catherine
LOCMIQUÉLIC*	Cale de Pen Mané
PORT-LOUIS	La Pointe anse du Driasker
QUIBERON*	Port de Port-Haliguen
SAUZON	Port de Sauzon
LA TRINITÉ-SUR-MER / ST-PHILIBERT*	Port de La Trinité-sur-Mer (sauf la cale de Kérisper)

* ports exploités par la Compagnie des ports du Morbihan

**LISTE DES 27 PORTS DE COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE POUR LESQUELS
LE DÉPARTEMENT NE DEMANDE PAS LE MAINTIEN DE SA COMPÉTENCE**

COMMUNES CONCERNÉES	DÉNOMINATION ADMINISTRATIVE DES PORTS
BILLIERS	Port de Penlan
CAMOËL	Port de Vieille-Roche
CARNAC	Cale du Pô
DAMGAN	Port de Pénerf
GAVRES	Port de Ban-Gâvres
GAVRES	Port de Porh-Guerh
GROIX	Port de Port-Tudy
ILE D'ARZ	Cale du Béluré
LARMOR-PLAGE	Cale de Kernével
LOCMARIAQUER	Cale du Bourg et cale du Guilvin
PÉNESTIN / ARZAL	Port de Tréhiguier
PLOËMEUR	Port de Lomener
PLOËMEUR	Port de Kerroch
PORT-LOUIS	Locmalo
PORT-LOUIS	Cale du Lohic
QUIBERON	Port de Port-Maria
SAINT-ARMEL	Cale du Passage
SARZEAU	Port de Saint-Jacques
SÉNÉ	Cale du Passage
SÉNÉ	Cale de Badel
SÉNÉ	Cale de Langle
SÉNÉ	Cale de Barrarach
SÉNÉ	Port de Port-Anna
LE TOUR-DU-PARC	Cale de Pencadénic
LA TRINITÉ-SUR-MER / ST-PHILIBERT	Cale de Kerisper
VANNES	Port de commerce
VANNES	Cale de Conleau



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Accusé de réception

Type : Acte

Identifiant Acte : 056-225600014-20151119-000000000012227-DE

Date d'émission de l'accusé de réception : 2015-11-24

Nom émetteur : Conseil general du morbihan

Objet acte : Loi NOTRe Devenir des ports de compétence départementale

Nature transaction : AR de transmission d'acte

[Imprimer](#)